

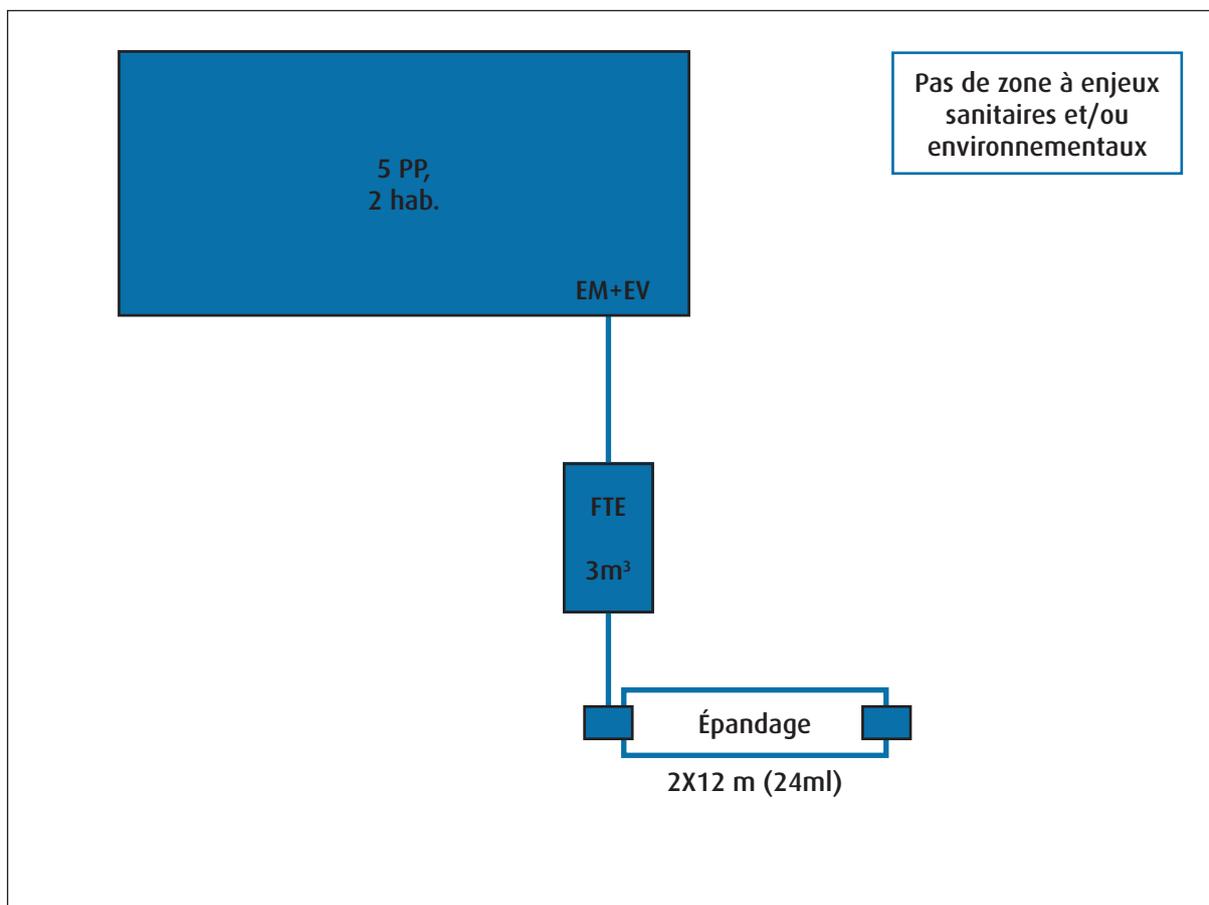
# Aide au contrôle pour les SPANC

## Situation n°3 : Sous-dimensionnement non significatif

### CONTEXTE ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION :

- **Immeuble** : maison d'habitation de 5 pièces principales (PP) avec 2 habitants (hab.)
- **Ouvrages de prétraitement** : aucun
- **Ouvrages de traitement primaire** : fosse toutes eaux (FTE) de 3 m<sup>3</sup> recevant l'ensemble des eaux usées domestiques : eaux ménagères (EM) + eaux vannes (EV)
- **Ouvrages de traitement secondaire** : tranchées d'épandage de 24 mètres linéaires (2x12 m)
- **Éléments constatés au moment du contrôle** : les caractéristiques du sol en place (texture, perméabilité, etc.) ne sont pas connues
- **Évacuation** : infiltration dans le sol en place
- **Zone d'implantation** : pas de zone à enjeux sanitaires et/ou environnementaux

### SCHÉMA DE PRINCIPE :



## COMMENTAIRES DESTINES AU SPANC :

### Evaluation de l'installation :

#### 1. Sous-dimensionnement significatif :

La longueur totale connue des tranchées est de 24 mètres linéaires (2x12 m).

Pour des tranchées d'épandage, le dimensionnement minimum fixé par les règles de l'art (DTU 64.1 d'août 2013 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'ANC des maisons d'habitation individuelle) est de 45 mètres linéaires pour 5 pièces principales pour les sols les plus favorables. Le sous-dimensionnement sera significatif lorsque la longueur totale des tranchées sera inférieure à 22,5 mètres linéaires, pour une habitation de 1 à 5 pièces principales.

⇒ **Le SPANC ne peut donc pas considérer l'installation comme significativement sous dimensionnée au regard du flux de pollution à traiter.**

#### 2. Dysfonctionnement majeur :

Le SPANC ne constate pas d'engorgement du sol à proximité de l'épandage, ni flaquage en surface, ni résurgence, ni autre dysfonctionnement.

⇒ **Le SPANC ne constate pas de dysfonctionnement majeur.**

⇒ **Le SPANC conclut que l'installation ne présente pas de défaut au moment de la visite.**

⇒ **Des éléments n'ont pas pu être évalués (type de sols et capacité des sols à traiter et/ou infiltrer les eaux) lors du contrôle. Ces doutes sur le fonctionnement dans la durée du dispositif peuvent amener le SPANC à moduler la fréquence des contrôles<sup>1</sup> de cette installation.**

#### Compléments sur la mise en conformité :

*Lorsque la réglementation ne fixe pas de règle de dimensionnement, le SPANC se rapporte aux documents de référence (règles de l'art, avis d'agrément, ...).*

*Le SPANC, lors du contrôle périodique de bon fonctionnement, évalue si l'installation est significativement sous-dimensionnée à partir des informations portées à sa connaissance. Il pourra conclure qu'une installation est significativement sous-dimensionnée à partir du moment où le flux de pollution à traiter (le nombre de pièces principales) est plus de 2 fois supérieur à la capacité de l'ouvrage.*

**Pour aller plus loin : voir l'annexe : Comment qualifier une installation significativement sous dimensionnée ?**

<sup>1</sup> Pour appliquer ce principe, le règlement de service doit encadrer cette possibilité.

## CLASSEMENT DE L'INSTALLATION :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	 NON	OUI	
		 Enjeux sanitaires	 Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique → Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme (cas c) → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un danger pour la santé des personnes	Installation présentant un risque environnemental avéré
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée		Installation non-conforme (cas a) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas b) → Travaux obligatoires sous 4 ans → <b>si vente</b> travaux dans un délai de 1 an
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		
 Installation ne présentant pas de défaut			

## CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

### INSTALLATION NE PRÉSENTANT PAS DE DÉFAUT

Observations complémentaires (recommandations sur l'accessibilité, etc.) :

**Le SPANC n'a pas observé de problème engendrant la non-conformité de l'installation le jour de la visite et en l'état actuel de l'utilisation de l'installation d'assainissement (occupation de l'habitation déclarée par le propriétaire de deux habitants).**

**Toutefois, il est important de signaler que les bases de dimensionnement pour un épandage d'une habitation de 5 pièces principales sont fixées à 45 mètres linéaires au minimum pour les sols les plus favorables par les règles de l'art (DTU 64.1 d'août 2013 relatif à la mise en œuvre des dispositifs d'ANC des maisons d'habitation individuelle).**